



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de Membres excusés :	08
Nombre de Membres absents :	01

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024

*Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Thomas LAOUR.

Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Fabrice PLANQUE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Joël CHOQUET donne pouvoir à Marianne LENNE, David KRZYZELEWSKI donne pouvoir à Pierre BOUFFLERS, Julie CARON donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Olivier LELIEUX, Pascale HUNET donne pouvoir à Patricia PINGUET, Flavio SPATAFORA donne pouvoir à Bernard BAUDE.

De la liste « Rassemblement National » :

Mme Nathalie PIJANOWSKI donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

Était absent :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

M. Abdel Nasser NAGI.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Adeline SERVILE

Monsieur le Maire procède à l'appel des Élus. Le quorum est atteint avec 24 membres présents, 8 membres ayant remis un pouvoir et 1 membre absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Adeline SERVILE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au problème de connexion rencontré sur les tablettes, un e-mail d'information sur la date de la séance de Conseil municipal sera transmis à l'ensemble des Élus en plus de la convocation via Fast-Élus.

Monsieur le Maire invite les Élus à ne pas hésiter à prendre contact avec le Cabinet du Maire et/ou le service informatique afin de signaler tout dysfonctionnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'issue de la séance :

- Le nouveau drapeau de la FNACA sera remis aux membres de l'association

Et que seront mis à l'honneur des Méricourtois récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse, sports et engagement associatif :

- Monsieur Hugues DOUCHY
- Monsieur Alexis KACZMAREK
- Monsieur et Madame Christian et Murielle HUNET

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2024-10-65. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 26 juin 2024

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 26 juin 2024,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024.**

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2024-10-66. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2024	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
63.	Avenant 1 - Marché de travaux de création d'une maison médicale	13/06/24	14/06/24
64.	Tarif de participation individuelle fixé à 30 euros pour le voyage des Aînés le 25 septembre 2024 Au P'ti Baltar – Repas, animation, spectacle et transport	18/06/24	24/06/24
65.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrre 2024-20 à compter du 1er février 2024	21/06/24	//////////
66.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrre 2024-21 à compter du 21 février 2024	21/06/24	//////////
67.	Non transmissible - Conte pour enfant Mouchika par Shabaaz de l'association Foula Foula - 3 représentations le 28 juin 2024 à la Gare	27/06/24	//////////
68.	Non transmissible - Quartiers d'Été - Ateliers spectacle AGATHE BIENCOURT le 12 juillet 2024	03/07/24	//////////
69.	Non transmissible - Quartiers d'Été - Ateliers spectacle AGATHE BIENCOURT le 19 juillet 2024	03/07/24	//////////
70.	Non transmissible - Quartiers d'Été - Spectacle Le Caméléon par la compagnie BAKELITE le 19 juillet 2024	03/07/24	//////////
71.	Non transmissible - Quartiers d'Été - Spectacle Gloun Téko par le CIRQUE INACHEVE le 12 juillet 2024	03/07/24	//////////
72.	Non transmissible - Quartiers d'Été - Spectacles Dialogues suspendus et Ici, c'est bien par le duo FIRE ACROBATS le 12 juillet 2024	03/07/24	//////////
73.	Non transmissible - Quartiers d'Été - Spectacles « Entre » par la Filage Kitsch Compagnie Kong le 12 juillet	03/07/24	//////////
74.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Ateliers par Maxi Cat – Maxime Catteau le 19 juillet 2024	04/07/24	//////////
75.	Convention de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages avec 30 millions d'amis	09/07/24	19/07/24
76.	Non transmissible – Quartiers d'Été – Spectacle Conte par Shabaaz de l'association Foula-Foula - 2 représentations à 17h et 19h le 19 juillet 2024	03/07/24	//////////
77.	Demande de subvention au titre du Fonds Alimentation Durable 2024 auprès du Département du Pas-de-Calais pour la création d'une régie maraîchère sise rue Raoul Briquet à Méricourt	19/07/24	06/08/24
78.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 16 à compter du 19 juillet 2024	19/07/24	//////////
79.	Non transmissible - Quartiers d'été - Spectacle Pop Street 2 représentations par l'association MEAC le 26 juillet 2024	24/07/24	//////////
80.	Reconduction par avenant d'un contrat de bail accordé à l'EPDEF pour l'occupation de la micro crèche	10/07/24	25/07/24
81.	Non transmissible – Contrat de maintenance du système de sécurité incendie au restaurant municipal « La Cantine » - Société CHUBB	25/07/24	//////////
82.	Non transmissible – Semaine Bleue – Ciné-Gare « Seniors » film La Marginale de Franck Cimièrre le 14 octobre 2024 à la Gare	25/07/24	//////////
83.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024-18 à compter du 10 juin 2024	30/07/24	//////////
84.	Reconduction convention d'occupation ancienne école de musique - mars 2025	19/07/24	01/08/24
85.	Semaine Bleue – Sortie à la Cristallerie & Espace Tourville le 18 octobre 2024 – Tarif fixé à 30 euros par personne	29/07/24	01/08/24
86.	Tarif pour la course à obstacles Le Terril'BLE Bossu du 24 novembre 2024 fixé à 10 euros	01/08/24	01/08/24
87.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024-22 à compter du 5 août 2024	05/08/24	//////////
88.	Demande de subvention au titre du Fonds de soutien ERBM équipement auprès du Département du Pas de Calais – Réaménagement de l'ancienne école de musique et de la salle Louise Sueur	13/08/24	13/08/24

89.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 17 à compter du 26 août 2024	26/08/24	////////
90.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 - 23 à compter du 3 septembre 2024	03/09/24	////////
91.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 - 24 à compter du 9 septembre 2024	09/09/24	////////

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2024-10-67. Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Service informatique

Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

A cet effet, il convient de recruter un adjoint technique contractuel qui interviendra pour renforcer le service informatique pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024.

Monsieur Serge TERNISIEN propose à l'assemblée :

À compter du 1^{er} octobre 2024, le recrutement d'un adjoint technique contractuel dans l'emploi d'agent d'exploitation des réseaux et télécommunications (catégorie C) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et de signer le contrat de travail en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et des qualifications requises. Toutefois, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Article 1 : D'adopter la proposition du Maire,**
- **Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2024-10-68. Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°19 sise au lieudit « Entre le chemin d'Arras et de Vimy » - Chemin d'Arleux

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée municipale de la proposition de la succession de Madame Marceline Darques, par l'intermédiaire de Maître Olivier Linard, par un courrier en date du 11 juin 2024, de céder l'immeuble non bâti situé au lieudit « entre le Chemin d'Arras et de Vimy » cadastré section AR n° 19 d'une contenance de 137 mètres carrés, libre d'occupation, au prix de 13,50 euros le mètre carré soit 1 849,50 euros hors frais d'acte notarié.

Il précise que cette parcelle est située en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme, soit au centre du périmètre de la réserve foncière à constituer en vue de la réalisation du projet relatif à l'orientation d'aménagement du « Chemin d'Arleux » détaillée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, annexée au P.L.U.

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle que la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AR n°45, AR n° 309 et récemment la parcelle cadastrée section AR n° 17, par voie de préemption ainsi que la parcelle section AR n° 23, dans le cadre d'une négociation amiable.

Ces acquisitions visent à constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement immobilier permettant notamment d'assurer un bouclage entre le chemin d'Arleux et la rue Augustin Legrand.

Il explique que la Commune n'est pas tenue de consulter le service des Domaines eu égard à la valeur du terrain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-02-02 du 13 février 2013, visée par la Sous-Préfecture de Lens le 11 mars 2013, portant approbation du plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-02-28, en date du 25 février 2015 relative à la constitution d'une réserve foncière « Chemin d'Arleux » ; parcelles cadastrées section AR n° 223-17-18-19-20-21-22-23-26-232-45-46-47-309-239 et 346p, d'une superficie totale de 22 535 mètres carrés afin de développer l'offre de logements sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir ce terrain situé dans le périmètre d'orientation d'aménagement du « Chemin d'Arleux » détaillée au PADD, annexée au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière sur le périmètre intégrant les parcelles cadastrées section AR n°223-17-18-19-20-21-22-23-26-232-45-46-47-309-239 et 346p, en vue du projet d'aménagement précité ;

Considérant la proposition de la succession de Madame Marceline Darques, par l'intermédiaire de Maître Olivier Linard, de céder l'immeuble non bâti cadastré section AR n°19 d'une contenance de 137 mètres carrés, libre d'occupation, au prix de 13,50 euros le mètre carré soit 1 849,50 euros hors frais d'acte notarié ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition, auprès de la succession de Madame Marceline DARQUES, de la parcelle cadastrée section AR n°19, libre d'occupation, d'une contenance de 137 mètres carrés d'après cadastre sise au lieudit « entre le Chemin d'Arras et de Vimy » au plan ci-annexé ;**
- **De fixer le prix de cette acquisition au montant de 13,50 euros le mètre carré, soit 1 849,50 euros ;**
- **De dire que les frais d'acte notarié, passé par-devant Maître Olivier Linard, Notaire Associé à Vimy seront à la charge de la Commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente acquisition.**

Les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

BB/JURIDIQUE/MT

2024-10-69. Avenant n°2 à la convention de partenariat et de cogestion d'un espace petite enfance avec l'Etablissement Public Départemental de L'Enfance et de la Famille (EPDEF)

Monsieur le Maire rappelle que par une convention prenant effet au 15 juillet 2014 et reconduite jusqu'au 15 juillet 2028, la Commune de Méricourt et l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) du Pas-de-Calais ont arrêté les modes

de gestion, les procédures juridiques, les concours financiers nécessaires à la gestion de l'espace Petite Enfance de Méricourt sis rue de la Gare, qui comprend :

- Une crèche de 10 places
- Un relais d'assistantes maternelles

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille du Pas-de-Calais regroupe un ensemble de services d'accompagnement et de structures d'accueil contribuant à « mettre en œuvre des conditions d'existence favorables et durables au bon développement et à la protection de l'Enfance et de la Famille » (Article 2 des statuts de l'EPDEF).

La Commune de Méricourt a développé une structure dédiée à l'accueil de la petite enfance via la mise en place d'une crèche de 10 places et d'un Relais d'assistance maternelles.

Dans ce cadre, la cantine de Méricourt fournit chaque midi des repas à la crèche, et facturés à l'EPDEF.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant, ci-annexé, pour inclure cette précision dans la convention de partenariat et de cogestion, ce qui permettra l'émission et l'encaissement des titres de recettes envers l'EPDEF.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPDEF du Pas-de-Calais l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de cogestion d'un espace petite enfance (ci-annexé),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/FINANCES/CNK

2024-10-70. Exonération des redevances d'occupation de locaux mis à la disposition à Monsieur Grégoire Hotier allant du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal signée le 10 février 2023 jusqu'au 29 février 2024 et prorogée par signature d'avenant jusqu'au 30 septembre 2024, la Commune a accordé un droit d'occupation à Monsieur Grégoire Hotier dans une salle de l'ancienne école de musique sise rue Michelet à Méricourt.

La convention a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixe à 150 euros HT.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Grégoire Hotier tient un atelier de lutherie en centre-ville de Méricourt. Il y fabrique, répare et entretient guitares acoustiques et électriques.

La période estivale de juillet à septembre amène une baisse significative d'activité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer les redevances par Monsieur Grégoire Hotier pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'exonérer les redevances dues par Monsieur Grégoire Hotier pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024, soit pour un montant total de 450 euros.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/EDUCATION/ND

2024-10-71. Bourse d'études communale - Année scolaire 2024/2025.

Madame Ludivine PLOUVIER rappelle à l'assemblée que la Ville participe aux frais de fonctionnement et de fournitures pour les élèves inscrits dans les lycées et collèges d'Avion dans le cadre d'un enseignement secondaire (jusqu'à la terminale) à l'exception des lycéens inscrits en ATM et en BTS, pour lesquels aucune subvention n'est versée à la Ville d'Avion.

Il est donc précisé que les lycéens inscrits en section ATM ou BTS sur AVION, ont droit au versement de la bourse d'études communale pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant que la Ville subventionne des associations qui organisent des prêts de livres dans des établissements scolaires fréquentés par des Méricourtois,

Madame Ludivine PLOUVIER précise que cette bourse peut être allouée aux Méricourtois si les études poursuivies ne peuvent être dispensées à Méricourt, (c'est-à-dire celles concernant la préparation d'un CAP, BEP, d'un diplôme d'études secondaires ou supérieures dans un lycée, une faculté ou une école spécialisée);

Que les élèves qui fréquentent un établissement dispensant un enseignement spécialisé à l'intention des handicapés physiques ou déficients intellectuels tels que les I.M.P. (Institut Médico Pédagogique) ou I.M.PRO (Institut Médico Professionnel), à l'exclusion des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), peuvent en bénéficier. Elle peut être versée aux parents ou à l'établissement scolaire.

Que pour les élèves qui fréquentent les lycées de Wingles, Liévin et Bully-les-Mines, le montant de la bourse est réduit de la somme versée à l'association ou l'établissement pour l'élève dans le cadre des prêts de livres.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant de la bourse d'études communale à 50,00 euros par élève pour l'année scolaire 2024/2025, dans les conditions d'attribution déterminées ci-avant.**

BB/CABINET DU MAIRE/PR

2024-10-72. Subvention accordée par le Département dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » - Achat de mobilier pour les écoles Lanoy, Mermoz, Neveu et la Cyberbase

Monsieur le Maire rappelle sa décision n°38 du 5 avril 2024, relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » pour l'achat de mobilier pour les écoles Lanoy, Mermoz, Neveu et la Cyberbase qui sont situées dans un rayon de 500 mètres du Quartier Prioritaire « Maroc – La Canche » de la Ville.

Le Conseil départemental s'est réuni le 8 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, et a octroyé une subvention d'un montant de 14 681 euros pour l'achat du mobilier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter la subvention d'un montant de 14 681 euros accordée dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » par le Département.**

Clôture de la séance à 18H30.

Méricourt, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Bernard BAUDE.



La secrétaire de séance,

Adeline SERVILLE.